

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Claude Petit (procuration à M. Christian Peulvey), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Xavier Bonnet).

Étaient absents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Catherine Cormerais.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 23 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Actualisation de l'autorisation de programme « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' »**

Monsieur le Président rappelle qu',

En comptabilité publique, le principe d'annualité budgétaire est la règle. A cet égard, toute dépense, même pluriannuelle, doit être engagée la première année puis reportée sur les exercices suivants.

Aussi, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, le Centre communal d'action sociale peut déroger à la règle en autorisant la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier les investissements selon une logique pluriannuelle qui apporte une meilleure mobilisation et lisibilité des engagements financiers du CCAS à terme.

Ainsi, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement annuels doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP s'effectuera par opération budgétaire conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Les autorisations de programme, en création, modification ou annulation, peuvent être votées, en assemblée délibérante, à chaque étape de la procédure budgétaire.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure en AP/CP correspondent à des dépenses d'immobilisation à caractère pluriannuel. C'est à ce titre qu'il a été créé une autorisation de programme « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' ».

Le projet d'envergure de la mandature 2020-2026 pour le budget CCAS, ces travaux représentent un coût TTC qu'il convient de réévaluer à la hauteur de 8 683 000 €.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.10.01 en date du 13 octobre 2021 relative à la création d'une autorisation de programme n°2021.01 portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT le démarrage et l'évolution des travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' pour un nouveau coût estimatif de 8 683 000 € TTC, l'autorisation de programme n°2021.01 doit être actualisée,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme, 2021.01, « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' » pour une enveloppe globale de 8 683 000 € TTC,

DECIDE DE REPARTIR les crédits de paiement selon le tableau suivant :

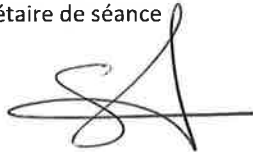
N° AP	LIBELLE	MONTANT	CP 2021 (CA)	CP 2022 (CA)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021.01	Travaux d'extension et de réhabilitation de la Résidence Jacques Bertrand	8 683 000 €	103 935,58 €	1 471,02 €	4 205 753,00 €	2 800 000,00 €	1 571 840,40 €

DIT que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et le recours à l'emprunt le cas échéant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 MARS 2023

- son affichage le

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230227-DEL-230203-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.